

Règlement de la tombola « TROPHÉE ART-EN-CIEL »  
organisée par L'ASSOCIATION MÉDECINS DE L'IMAGINAIRE  
en partenariat avec Amiens Balloon – Baie de Somme

### Article 1 - Organisation

L'association MÉDECINS DE L'IMAGINAIRE, de loi 1901, en partenariat avec Amiens Balloon - Baie de Somme, organise le 16 septembre 2023, une tombola, pour soutenir ses programmes d'art-thérapie auprès des enfants touchés par un cancer

### Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

100 billets seront mis en vente au prix de 10€ par l'équipe de Médecins de l'Imaginaire, le 16 septembre 2023, au Golf de Belle Dune, à l'occasion du Trophée Art-en-Ciel.

Toute personne, ayant acheté un billet de tombola peut participer à la tombola.

### Article 3 – Dotation

La tombola est dotée d'un lot, d'une valeur globale de 300€ : un voyage en Montgolfière au-dessus de la Baie de Somme organisée par Amiens Balloon Baie de Somme.

### Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 16 septembre, au Golf de Belle Dune en présence de Monsieur Frank Bayard président de l'association et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

La présence du détenteur du billet ou de la personne qu'il aura déléguée par écrit avec pour preuve la photo du billet, est requise lors du tirage au sort pour bénéficier du lot. Si l'une ou l'autre de ces personnes n'est pas en présence, un nouveau tirage au sort sera immédiatement effectué et les mêmes conditions d'attribution seront appliquées.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

### Article 5 – Condition de jouissance du lot

Le bon est valable pour une personne, pour la saison 2024 entre avril et octobre. La personne à contacter pour réserver est Madame Sophie Miannay au 06 07 68 74 44.

Pour jouir du lot, la personne doit être valide et autonome.

## **Article 6 – Limitation de responsabilité**

L'association Médecins de l'Imaginaire se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

La responsabilité de l'exécution du lot gagné incombe entièrement à la société Amiens Balloon – Baie de Somme. La responsabilité de l'association Médecins de l'Imaginaire ne saurait être engagée dans le moindre litige entre le gagnant et la société Amiens Balloon – Baie de Somme.

## **Article 7 – Contestation et litige**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

## **Article 8 – Dépôt et consultation du règlement**

Ce règlement de cette opération est consultable sur le site internet de l'association : <https://medecinsdelimaginaire.com/actualites/trophee-art-en-ciel-3e-edition-2023/>

## **Article 9 – Informations personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.